

Audit – Bureau de La Rochelle
9 rue Augustin Fresnel
BP 60013

17183 Périgny PDC 1

T : +33 (0)5 46 50 50 60

www.bakertilly.fr

ASSOCIATION LA COURSIVE

Siège social : 4 Rue St Jean du Pérot
17000 La Rochelle

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

EXPERTISE - AUDIT - CONSEIL

SAS Baker Tilly STREGO exerçant sous le nom commercial de Baker Tilly est membre du réseau mondial Baker Tilly International Ltd., dont les membres sont des entités juridiques séparées et indépendantes.

Siège social : 4 rue Papiou de la Verrie – BP 70948 – 49009 Angers Cedex 01 – R.C.S Angers 063 200 885. Société inscrite à l'ordre des Experts-Comptables de la Région Pays de Loire et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Ouest Atlantique.



ASSOCIATION LA COURSIVE

Siège social : 4 Rue St Jean du Pérot
17000 La Rochelle

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

À l'Assemblée Générale de l'association LA COURSIVE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association LA COURSIVE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC 2022-06 exposées dans la note changements comptables de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme mentionné ci-dessus, la note règles et méthodes comptables de l'annexe des comptes annuels expose le changement de méthode comptable. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis, nous nous sommes assurés du bien-fondé de ces changements et de la présentation qui en est faite.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Périgny, le 18 septembre 2026

Le Commissaire aux Comptes
Baker Tilly STREGO

Sylvain GUEMANN

✓ Certifié par  ymnus

Sylvain GUEMANN

Bilan

ASSOCIATION LA COURSIVE

Au: 31/12/2025

EUR

Actif		Exercice			Exercice précédent
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	au: 31/12/2024
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et développement				
	Concessions, logiciels et droit similaires	121 734	90 186	31 549	31 549
	Fonds Commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisation incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	Total	121 734	90 186	31 549	31 549
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
	Inst.technique, mat. Out.industriels	1 782 275	1 701 842	80 433	115 238
	Autres immobilisations corporelles	483 450	409 377	74 072	80 470
	Immobilisations grevées de droits				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	Total	2 265 725	2 111 220	154 505	195 708
	Immobilisations financières (2)				
	Participations	6 200		6 200	6 200
	Créances rattachées à des participat.				
	Titres immob. Activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	396		396	396
	Total	6 596	-	6 596	6 596
Total		2 394 055	2 201 405	192 650	233 852
Actif circulant	Stocks et en-cours				
	Matières premières, approvisionnement.				
	En cours de production biens et services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Total				
	Avances et acptes versés sur commandes	1 471		1 471	166
	Créances(3)				
	Créances usagers et comptes rattachés	3 075		3 075	-
	Autres créances	264 660		264 660	163 177
	Total	267 734	-	267 734	163 177
	Divers				
	Autres titres				
	Valeurs mobilières de placement	2 330 989		2 330 989	2 199 874
	Instruments de trésorerie				
	Disponibilités	83 248		83 248	71 628
	Total	2 414 237		2 414 237	2 271 502
	Charges constatées d'avances (4)	84 339		84 339	50 941
	Total de l'actif circulant et des charges constatées d'avance	2 767 782	-	2 767 782	2 485 785
	Charges à répartir sur plusieurs exercices				
	Primes de remboursement des emprunts				
	Ecart de conversion Actif				
Total de l'actif		5 161 837	2 201 405	2 960 431	2 719 637
Renvois	(1) Dont droit au bail				
	(2) Part à moins d'un an(brut) des immobilisations financières				
	(3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)				
	Legs nets à réaliser acceptés par les organes statutairement compétents				
	Legs nets à réaliser autorisés par l'organisme de tutelle				
Engagements reçus	Dons en nature restant à vendre				
	Autres				

Baker Tilly STREGO
Commissaire aux comptes

Bilan

ASSOCIATION LA COURSIVE

Au: 31/12/2025

EUR

		Passif (avant répartition)	Exercice	Exercice précédent
				au: 31/12/2024
Fonds associatifs	Fonds propres	Fonds associatifs sans droit de reprise (legs, donations, subv.inv.biens renouvelables)	343 949	343 949
		Ecart de réévaluation		
		Réserves	615 855	615 855
		Report à nouveau	160 258	191 408
		Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	- 35 773	- 31 150
		SITUATION NETTE AVANT REPARTITION	1 084 288	1 120 061
	autres fonds associatifs	Fonds associatifs avec droit de reprise		
		Apports		
		Legs et donations		
		Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
Ecarts de réévaluations				
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables par l'organisme		56 659	56 055	
Provisions réglementées				
Droit des propriétaires (commodat)				
		Total	1 140 946	1 176 116
Provisions et fonds dédiés	Provisions pour risques	170 000	180 000	
	Provisions pour charges			
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement	78 928	93 054	
	Fonds dédiés sur autres ressources (apports, dons , legs et donations)			
		Total	248 928	273 054
Dettes	Emprunts obligatoire convertibles			
	Autres emprunts obligatoires			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits (2)			
	Emprunts et dettes financières divers (3)			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	609 223	491 944	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	538 534	338 127	
	Dettes fiscales et sociales	331 956	331 057	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
	Autres dettes	10 844	7 190	
Instruments de trésorerie				
		Total	881 334	676 373
Produits constatées d'avance		80 000	102 150	
	Total	1 570 557	1 270 467	
Ecart de conversion passif				
Total du passif		2 960 431	2 719 638	
Renvois	(1) Dettes et produits constatés d'avance sauf (1) Dont à plus d'un an 			

Baker Tilly STREGO
Commissaire aux comptes

COMPTE DE RESULTAT

ASSOCIATION LA COURSIVE

Période de l'exercice 01/01/2025 31/12/2025
Exercice précédent 01/01/2024 31/12/2024

		Exercice	Exercice précédent
PRODUITS D'EXPLOITATION	VENTES DE MARCHANDISES		
	PRODUCTION VENDUE	0	0
	Biens		
	Services liés à des financements réglementaires		
	Autres services	2 121 462	2 163 689
	Montant net du chiffre d'affaires (dont à l'exportation)	2 121 462	2 163 689
	Production Stockée		
	Production immobilisée		
	Produits nets partiels sur opérations à long terme		
	Subventions d'exploitation	3 108 618	3 156 410
CHARGES D'EXPLOITATION	Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	334	127 368
	Cotisations	109 106	102 680
	Autres produits (1)	50 676	7 873
	(I)	5 390 196	5 558 020
	MARCHANDISES		
	ACHATS		
	VARIATION DE STOCKS		
	MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS		
	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES (2)	2 914 843	3 168 160
	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	55 520	45 504
CHARGES FINANCIERES	SALAIRES ET TRAITEMENTS	1 634 626	1 731 951
	CHARGES SOCIALES	636 339	753 127
	DOTATIONS	69 742	67 184
	D'EXPLOITATION		
	- SUR IMMOBILISATIONS		
	- AMORTISSEMENTS		
	- PROVISIONS		
	- SUR ACTIF CIRCULANT : PROVISIONS		
	- POUR RISQUES ET CHARGES : PROVISIONS		
	SUBVENTIONS ACCORDEES PAR L'ASSOCIATION	173 028	177 675
PRODUITS FINANCIERS	AUTRES CHARGES		
	(II)	5 484 098	5 943 600
	RESULTAT D'EXPLOITATION	-93 902	-385 580
	EXCEDENTS OU DEFICITS TRANSFERES		
	DEFICITS OU EXCEDENTS TRANSFERES		
	PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATIONS		
	PROD. FINANCIERS D'AUTRES VAL. MOBILIERES DE PLACEMENT ET CREANCES D'ACTIF IMMOBILISE		
	AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	34 321	48 713
	REPRISES PROVISIONS, TRANSFERT DE CHARGES		
	DIFFERENCES POSITIVES DE CHANGE		
CHARGES FINANCIERES	PRODUITS NETS CESSIONS VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT		
	(V)	34 321	48 713
	DOTATIONS FINANCIERES.AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		
	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES		
	DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE		
	CHARGES NETTES SUR CESSIONS VAL.MOBILIERES DE PLACEMENT		
	TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	0	0
	VI	0	0
	RESULTAT FINANCIER	34 321	48 713
	(V-VI)	34 321	48 713
RENOIS	RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	-59 581	-336 866
	(I+II+III+IV+V+VI)	-59 581	-336 866
	(1) DONT : DONS		
	LEGS ET DONATIONS		
	PRODUITS LIES A DES FINANCEMENTS REGLEMENTAIRES		
	VENTES DE DONS EN NATURE		
	(2) Y COMPRIS REDEVANCES DE CREDIT BAIL MOBILIER		
	IMMOBILIER		

Baker Tilly STREGO
Commissaire aux comptes

COMPTE DE RESULTAT

ASSOCIATION LA COURSIVE

Période de l'exercice 01/01/2025 31/12/2025
Exercice précédent 01/01/2024 31/12/2024

		Exercice	Exercice précédent
CHARGES EXCEPTIONNELLES	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION		2 038
	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE CAPITAL		27 000
	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		46 442
	REPRISES SUR PROVISIONS ET TRANSFERT DE CHARGES	24 126	264 854
	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS VII	24 126	340 335
	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	318	2 180
	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS EN CAPITAL		2 438
	DOTATIONS EXCEPTIONNELLES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		30 000
	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES VIII	318	34 618
	RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	23 808	305 716
	PARTICIPATION DES SALAIRES AUX RESULTATS IX		
	CREDIT D'IMPÔTS X a		
	IMPOTS SUR LES SOCIETES X b		
	REPORT DES RESSOURCES NON UTILISEES DES EXERCICES ANTERIEURS XI		
	ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES XII		
	TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII+XI) XIII	5 448 643	5 947 068
	TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X+XII) XIV	5 484 416	5 978 218
	EXCEDENT OU DEFICIT (XIII-XIV)	-35 773	-31 150
Renvois (1) produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs (2) charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs			
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
PRODUITS			
BENEVOLAT			
PRESTATIONS EN NATURE			
DONS EN NATURE			
CHARGES			
SECOURS EN NATURE			
MISE A DISPOSITION DE BIENS ET SERVICES			
PERSONNEL BENEVOLE			

Baker Tilly STREGO
Commissaire aux comptes